

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/02/2025

VOI.25.00.A00283

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et RUE GALILEE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2025 au 07/02/2025 AVENUE LEO LAGRANGE et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00 le 06/02 AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé RONDDOINT DE CHARLOTTESVILLES et l'intersection la RUE STEPHANE MALLARME dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 06/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, à partir de 9h00 le 06/02, les véhicules circulant, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY ont l'interdiction de tourner à droite en direction de l'AVENUE LEO LAGRANGE au droit du carrefour à sens giratoire dénommé RONDDOINT DE CHARLOTTESVILLE.

Article 3 : À compter du 06/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le RONDDOINT DE CHARLOTTESVILLES en direction de l'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE GALILEE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée